

Appel de candidatures

Bureau du coroner

AVIS DE CONCOURS DE SÉLECTION POUR DES PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES CORONERS À TEMPS PARTIEL (CTP) – MÉDECIN, AVOCAT OU NOTAIRE

(Réf. : Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners, RLRQ, chapitre R-0.2, r.2)

N^o de concours : CTP-107

OBJECTIF : Ce concours vise à établir une liste de personnes aptes à être nommées coroners à temps partiel (CTP) et à combler des postes dans toutes les régions du Québec. Cette liste sera valide pour une période de 24 mois.

ATTRIBUTIONS : Procéder à des investigations afin d'établir les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, rédiger des rapports d'investigation et, s'il y a lieu, formuler des recommandations visant la protection de la vie humaine.

EXIGENCES : Être membre du Collège des médecins du Québec, du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec et posséder un minimum de quatre années d'expérience dans l'exercice de sa profession. Chaque année d'expérience manquante peut être compensée par une année de spécialisation pertinente ou par une tranche de 30 crédits d'études excédentaires, selon la réglementation.

INSCRIPTION : Aucune candidature ne sera acceptée par télécopieur. Transmettre votre dossier de candidature à l'attention de M^{me} Sylvie Robichaud, coordonnatrice du recrutement des coroners, par courriel à : recrutement-bc@coroner.gouv.qc.ca ou par courrier postal à : Bureau du coroner, Concours coroners, Édifice Le Delta 2, bureau 390, 2875, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 5B1. Votre dossier doit inclure :

- la preuve d'inscription au tableau de l'ordre professionnel;
- un curriculum vitae détaillé comprenant :
 - les nom et prénom, date de naissance, adresses des domiciles personnel et professionnel, numéros de téléphone de bureau, de résidence et de cellulaire ainsi qu'une adresse courriel;
 - l'année de l'admission à la corporation professionnelle, la description des années de pratique et les noms et coordonnées des employeurs correspondants;
- une note de 500 mots exposant les motifs pour lesquels vous souhaitez être nommé coroner;
- deux lettres de références de personnes de votre choix qui ne sont ni parentes, ni alliées avec vous;
- une lettre sous votre signature dans laquelle vous autorisez le gouvernement à procéder à une vérification auprès des autorités policières et de l'ordre professionnel (aucune formule particulière n'est suggérée).

Un comité de sélection peut évaluer l'aptitude de candidats à être nommés coroners à temps partiel en fonction de l'étude du seul dossier de chacun des candidats lorsque le poste à combler ou la liste à établir se situe en dehors de Laval, Longueuil, Montréal et Québec.

Tout dossier de candidature incomplet sera automatiquement rejeté.

Date limite d'inscription : Aucune demande ne sera acceptée si reçue après le **13 janvier 2017 à 16 heures**. Les candidatures et les documents annexés resteront confidentiels.

Rémunération : Par investigation, selon la réglementation en vigueur (Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, Décret no 1687-87 du 4 novembre 1987 et ses modifications subséquentes). Un tableau résumant la tarification 2016-2017 est disponible dans la section Devenir coroner du site Internet du Bureau du coroner.

Informations : Madame Sylvie Robichaud
Coordonnatrice du recrutement des coroners
1 888 CORONER (267-6637), poste 20231

Pour plus d'information sur la fonction de coroner :
www.coroner.gouv.qc.ca/recrutement/devenir-coroner